

Synthèse des mesures d'aides COVID-19

ASSOCIATIONS

MESURES MISES EN PLACE PAR L'ETAT

- **Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts).**

Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.

Lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>

- **Le prêt garanti par l'Etat (PGE).**

Il s'agit d'un prêt de trésorerie d'un an qui pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 %, selon la taille de la structure. Toute association ou fondation qui est enregistrée au registre national des entreprises car elle emploie un salarié ou paie des impôts ou perçoit une subvention publique est éligible.

Lien utile : <https://associations.gouv.fr/le-pret-garanti-par-l-etat-accessible-aux-associations.html>

- **Les outils de BPI France**

Renforcement des garanties, directement actionnables par les banques. Contactez directement votre banque

Renforcement des prêts. Un formulaire est à compléter en ligne : https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises/login

Lien utile : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

- **Un Fonds de solidarité**

Mis en place pour les travailleurs indépendants non-salariés, les micro-entrepreneurs et toute entreprise de moins de 1 million de chiffre d'affaires (y compris les associations) ayant fermé sous le coup des mesures sanitaires ou ayant subi une baisse d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en mars par rapport à la même période de l'année précédente.

Le fonds de solidarité financera le versement d'une indemnisation forfaitaire de 1 500 € par mois aux entrepreneurs touchés par la crise sanitaire. Pour les entreprises les plus en difficulté, une aide complémentaire de 2 000 € peut être obtenue au cas par cas selon les régions.

Vous pouvez bénéficier de cette aide en complétant **avant le 30 avril** le formulaire spécifique de votre messagerie sécurisée accessible depuis votre espace « Particulier » (et non sur votre espace professionnel habituel) sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>

Vous pouvez adresser une demande complémentaire à la Région Nouvelle-Aquitaine **à compter du 15 avril** <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/fonds-national-de-solidarite>

- **Le maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé.**
Les DIRECCTE instruisent les demandes d'activité partielle mais le fonctionnement du portail dédié est du ressort de l'ASP avec un numéro vert : 0800 705 800 et un mail de contact-ap@asp-public.fr.
Pour contacter l'UD64 de la Direccte, transmettre un mail à : na-ud64.activite-partielle@direccte.gouv.fr
Pour être accompagné dans les démarches : na.gestion-crise@direccte.gouv.fr – 05 56 99 96 50
- **Le recours à la médiation dans le cadre d'un différend avec une administration, une banque, un client, un partenaire** https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_associations.pdf Médiation des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-me-diateur-des-entreprises>
Médiation avec le secteur bancaire : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/> ; https://mediateur-cre-dit.banque-france.fr/contactez-nous_mediation_credit
 - La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Liens pour accéder à un récapitulatif actualisé des mesures mises en place :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

<https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Mesures mises en place par les réseaux de l'Economie Sociale et Solidaire

- **Difficultés de trésorerie.**

France Active Aquitaine propose un nouveau type de financement sous forme de prêt gratuit (montant moyen du prêt compris entre 50 et 70 000 € sur 12 mois, renouvelable).

Contacts.

- Pays basque : Hortense CRETE : 06 72 31 69 96 – hcrete@franceactive-aquitaine.org
- Béarn : Sophie DAUGE : 06 22 16 41 16 – sdauge@franceactive-aquitaine.org

Lien utile : <https://www.franceactive.org/actualites/entrepreneurs-toutes-les-solutions-pour-faire-face-ensemble/>

- **Information et accompagnement.**

Profession Sport & Loisirs 64, de par sa fonction de Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles (CRIB), met à disposition son expertise notamment sur tout ce qui a trait à la mise en activité partielle des salariés.

Contact : jean.massoue@profession-sport-loisirs.fr

Lien : <https://pyrenees-atlantiques.profession-sport-loisirs.fr/>

- **Veille.**

La CRESS recense l'ensemble des informations utiles sur <http://www.cress-na.org/covid-19/>

De même que l'Avise <https://www.avise.org/> et le Mouvement Associatif <https://lemouvementassociatif.org/>

Afin d'évaluer les impacts de la crise sur les structures ESS, plusieurs têtes de réseaux ont mis en place des questionnaires dont la CRESS et le Mouvement associatif.

MESURES MISES EN PLACE PAR LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Soutien conjoncturel.**

Fonds de soutien destiné aux associations : subventions de 1 500 à 20 000 € (intervention à 50% de l'assiette) ouvert aux associations employeuses de moins de 50 salariés sur certains secteurs d'activité.

Les demandes seront à déposer **à partir du 10 avril**.

Lien utile : https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations-impactees#titre_h2_2003

